
PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE

Directeurs de chronique : P.E. Schusheim* et Gena Katz**

Dans la présente édition de la Revue, nous accueillons Gena Katz, CA, CFP, à titre de co-éditrice de la rubrique Planification fiscale personnelle. Madame Katz est Directrice générale du réseau de la Formation au sein du cabinet Ernst & Young LLP à Toronto. Madame Katz est CA depuis 1982 et membre du groupe de fiscalité du cabinet depuis 1985, exerçant dans divers secteurs, y compris la fiscalité personnelle, la planification financière, la fiscalité des entreprises et la formation fiscale. Elle a beaucoup écrit et prononcé de conférences sur divers aspects de la fiscalité et contribue depuis plusieurs années à la rubrique Planification fiscale personnelle de la Revue fiscale canadienne.

L'Association canadienne d'études fiscales et ses membres tiennent à remercier chaleureusement pour ses services exceptionnels Thomas R. Burpee, CA, retraité du cabinet Ernst & Young s.r.l. de Montréal, qui met fin à sa collaboration à titre de co-éditeur de la rubrique Planification fiscale personnelle. Depuis le numéro 6 de 1997 de la Revue, le dévouement enthousiaste de M. Burpee a trouvé un auditoire assidu, sans doute à cause de la pertinence des analyses, du soin apporté à leur préparation et du matériel qui fut toujours une importante source d'information d'intérêt pour les contribuables et leurs conseillers.

IMPOSITION DES ATHLÈTES PROFESSIONNELS : PERSPECTIVES TRANSFRONTALIÈRES

Bruce Sprague***

Avant de signer un contrat avec une équipe de sport professionnel, un athlète a de nombreux aspects à considérer, et la fiscalité figure généralement parmi les derniers. Or, les conséquences fiscales peuvent être importantes et complexes, en particulier si les lois fiscales de plusieurs pays peuvent s'appliquer. Cet article porte sur un certain nombre de questions à caractère fiscal qui peuvent se poser, tant aux États-Unis qu'au Canada, à un athlète professionnel lors de la signature de son contrat, tout au long de sa carrière ou à son départ à la retraite.

* De Couzin Taylor LLP et Ernst & Young L.P., Toronto.

** De Ernst & Young LLP, Toronto.

*** De Ernst & Young LLP, Vancouver.

Ces considérations fiscales transfrontalières, combinées au fardeau de conformité déraisonnable qu'imposent de nombreux États (et certaines villes) américains, mettent en lumière les complexités du sport professionnel au 21^e siècle.

MOTS-CLÉS : ATHLÈTE ■ IMPOSITION ■ CANADA/É.-U. ■ TRANSFRONTALIER ■ TRAITÉ FISCAL ■ RÉSIDENCE
